

COMMUNE DE SOUAL

Séance du 4 avril 2014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AURIOL, Maire sortant.

Etaient présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BONNET DREULLE Nathalie, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, JAMME de LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean-Christophe, VETTORETTO Serge.

Date de convocation : 31 mars 2014.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain ALBOUI est désigné comme secrétaire de séance.



Monsieur Michel AURIOL, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal en présence des 19 membres élus du C.M. On note la présence d'administrés venus assister à l'élection du nouveau Maire.

Il invite, tour à tour, les membres du Conseil nouvellement élus lors des élections du 30 mars 2014 à s'asseoir suivant l'ordre alphabétique.

M. AURIOL s'adresse à l'assistance en remerciant plus particulièrement les Soualais de lui avoir accordé leur confiance au cours des deux mandats qu'il a eu l'honneur de présider et félicite Monsieur ALIBERT pour son succès.

DEL 2014/25 – Election du Maire

M. AURIOL cède ensuite la parole au doyen d'âge, M. Robert DIDIER, Président de séance.

M. DIDIER prononce un petit discours avant d'inviter les membres du Conseil à nommer deux assesseurs. Mme Michelle DELORME et M. Jean-Marc RIVES sont élus à l'unanimité.

M. DIDIER invite ensuite les élus à se prononcer par vote à bulletin secret, sur le choix du Maire de Soual. Seule la candidature de M. Jean-Luc ALIBERT est présentée.

Après le vote à bulletin secret, M. Jean-Luc ALIBERT obtient 17 voix contre deux nuls sur l'assemblée de 19 votants.






M. DIDIER Robert cède la parole à M. Jean-Luc ALIBERT qui remercie chaleureusement la population Soualaise de lui avoir accordé sa confiance et s'engage à œuvrer dans l'intérêt de tous les Soualais.

DEL 2014/26 – Elections des adjoints au Maire

M. ALIBERT, Maire, choisit de proposer l'élection de cinq adjoints au Maire. Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Nombre de votants 19, majorité absolue 10

NOMME à la majorité absolue (17 voix pour, 2 nuls):

-  **Mme Cristelle GAYRAUD**, 1^{er} Maire-Adjoint
-  **M. Janick MOREAU**, 2^{ème} Maire-Adjoint
-  **Mme Michelle DELORME**, 3^{ème} Maire-Adjoint
-  **M. Serge VETTORETTO**, 4^{ème} Maire-Adjoint
-  **Mme SALVAT-PAGES Eliane**, 5^{ème} Maire-Adjoint

DEL 2014/27– Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Sant

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande de M. Raymond FREDE, Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Sant qui sollicite pour des raisons matérielles impératives, la nomination immédiate des délégués au Syndicat. Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Avis favorable du conseil à l'unanimité.

Consécutivement au renouvellement de l'Assemblée, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Sant.

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des Statuts du Syndicat Intercommunal du Sant, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 Délégués Titulaires.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	19
Blancs ou nuls	2
Exprimés	17
Majorité absolue.....	10

ONT OBTENU :

Titulaires :

M. Serge VETTORETTO	17 voix
M. Robert DIDIER	17 voix

Ayant obtenu la majorité des voix au premier tour de scrutin, ils sont élus Délégués Titulaires de la Commune de Soual au sein du Syndicat Intercommunal du Sant. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Absents ¹ : Neant
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel AURIOL maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ALBOUI Alain a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dia neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. ME DELORME
Michelle - M. Jean-Paul RIVES

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 17
- e. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ALIBERT Jean duc</u>	<u>17</u>	<u>Dix sept</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. ALIBERT Jean-duc a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. ALIBERT Jean-duc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 5 ~~listes~~ candidates aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAYRAUD Cestelle	17	Dix Sept
MOREAU Janick	17	Dix Sept
DELORNE Michelle	17	Dix Sept
VETTORETTIO Serge	17	Dix Sept
SALVAT-PAGES Eliane	17	Dix Sept

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. me Cristelle GAYRAUD, N. Tancik NOREAU ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme DELORNE Nichelle, N. Serge VETTORETTO,
Mme SALVAT - PAGES Eliane

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations⁹

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril 2014,
à dix neuf heures, huit
minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

LEVÉE DE SEANCE : 20 heures 00

DELIBERATIONS	THEME
DEL2014/25	Election du Maire
DEL2014/26	Elections des Adjointes au Maire
DEL2014/27	Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sant

Ainsi fait et délibéré le 4 avril 2014

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
ALBOUI ALAIN		GAYRAUD CRISTELLE	
ALIBERT JEAN LUC		HANNELAIS VIRGINIE	
BONNET DREULLE NATHALIE		JAMME de LAGOUTINE STEPHANE	
CAVAILLES ALEXA		MOREAU JANICK	
CERESOLI ALAIN		PRADELLES FLORENT	
CIORNEI ION		RIVES JEAN MARC	
DELORME MICHELLE		SALVAT PAGES ELIANE	
DELPAS CORINNE		SOULIE JEAN CHRISTOPHE	
DIDIER ROBERT		VETTORETTO SERGE	
GAU LAURE			